

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 janvier 2014

ACCÈS AU LOGEMENT ET URBANISME RÉNOVÉ - (N° 1670)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 104

présenté par

M. Tetart, Mme Lacroute, Mme Louwagie, M. Abad et M. Straumann

ARTICLE 47

À la dernière phrase de l'alinéa 14, substituer aux mots :

« et leurs filiales »

les mots :

« , ainsi que tout autre organisme visé au même article avec lequel ils ont conclu une convention à cet effet, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Tous les bailleurs sociaux n'ont pas la maîtrise de l'accession à la propriété.

Par cet amendement, il est donc proposé d'élargir aux autres organismes d'Hlm avec lesquels ces bailleurs auront signé une convention, la possibilité d'examiner la situation des demandeurs de logements sociaux qui le souhaitent et de les informer de la possibilité d'accession à la propriété.